

REGLES DE DEONTOLOGIE

Applicables pour toute personne chez Sobi exerçant une activité d'information promotionnelle et accompagnant dans le cadre de cette activité

Elles reprennent les exigences de la Charte d'Octobre 2014 et du référentiel de certification en vigueur.

1- Le comportement de la personne exerçant une activité d'information promotionnelle

- Etre soumis au secret professionnel et ne rien révéler de ce qu'elle a pu voir ou entendre dans les locaux du cabinet médical ou de l'établissement de santé lors de la visite médicale.
- Observer un comportement discret dans les lieux d'attente, et ne pas entraver la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate).

2- L'information délivrée sur les produits présentés

- Délivrer une information conforme à l'Autorisation de Mise sur le Marché
- Délivrer une information exempte de tout dénigrement et s'appuyant principalement sur les avis de la commission de la transparence, c'est-à-dire :
 - o une présentation loyale du niveau d'ASMR, fixé par la HAS,
 - o l'absence de dénigrement de spécialités concurrentes y compris les médicaments génériques et bio similaires
 - o préciser les indications remboursables/non remboursables
 - o présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'assurance maladie et TFR (Tarif Forfaitaire Responsabilité)

3- La remontée d'information sur les médicaments à son entreprise

Reporter sans délai et au maximum dans les 24h toute information recueillie auprès des professionnels de santé relative :

- o à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage des médicaments au département de pharmacovigilance
- o à un défaut qualité au département des affaires pharmaceutiques

4- L'organisation des visites aux professionnels de santé

- Ne pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement de santé visité
- S'assurer que son interlocuteur a une parfaite connaissance, notamment, de son identité, de sa fonction, du nom de l'entreprise et/ou du réseau représenté(e)s et le cas échéant du nom du titulaire de l'AMM de la spécialité présentée
- Respecter les horaires, conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice où se déroule la rencontre ainsi que la durée et le lieu édictés par le professionnel de santé ou l'établissement de santé.
- S'assurer que les visites ont reçu l'assentiment des professionnels de santé visités.
- L'accompagnant doit décliner son identité et sa fonction.

Dans le cadre des visites en établissement de santé

- Porter un badge professionnel
- Respecter l'organisation de l'établissement : les conditions d'accès à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé, les règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement définies par son règlement intérieur
- Organiser la rencontre au préalable et respect des modalités (caractère collectif ou non de la visite.), horaires, durées et lieux définis
- Obtenir un accord préalable du cadre responsable ou de la structure pour le personnel en formation et du praticien encadrant pour les internes
- Obtenir un accord préalable, à chaque visite, des responsables des structures concernées pour les structures à accès restreint (blocs opératoires, secteurs stériles, réanimation...)
- S'engager à ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Le cas échéant appliquer les règles propres de l'établissement.

5- Le recueil d'informations sur les professionnels visités

- Rappeler la mention CNIL figurant sur les documents en lien avec les données obtenues à leur sujet et les modalités de leur droit d'accès ainsi que les moyens mis à disposition pour s'exprimer auprès de Sobi sur la qualité de l'activité d'information promotionnelle (qualité scientifique, objectivité, conformité aux lois et règlements ainsi qu'à la charte)

6- L'interdiction de remise de cadeaux et d'avantages et ses exceptions (y compris les règles concernant les repas)

- Ne pas utiliser d'incitations pour obtenir un droit de visite ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement.
- Ne pas proposer aux professionnels de santé de cadeaux en nature/avantages et ne pas répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.
- S'assurer que Les repas impromptus conservent un caractère impromptu et sont en lien avec la visite auprès du professionnel de santé
- S'assurer que les avantages (art L4113-6CSP) en lien avec les congrès scientifiques et/ou manifestations de promotion ont fait l'objet d'une convention transmis préalablement à l'ordre concerné

7- L'interdiction de remettre des d'échantillons

- Ne pas remettre d'échantillon

Signature Pharmacien Responsable



ENGAGEMENT AU RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE

de la personne chez Sobi exerçant une activité d'information promotionnelle

A compléter en lettres capitales

Je, soussigné, (NOM, Prénom).....

(Titre).....

atteste avoir pris connaissance des règles de déontologie et m'engage à les respecter.

Fait à (en deux exemplaire)

Le

Signature